

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

## PCT

### INVITATION À DEMANDER L'EXCLUSION DE RENSEIGNEMENTS DE LA PUBLICATION INTERNATIONALE ET DE L'ACCÈS DU PUBLIC AUX DOSSIERS

(règles 48.2.1), m) et 94.1.e) du PCT)

Destinataire :

Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> Voir le point 2
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Le Bureau international a constaté dans la demande internationale, ou dans d'autres documents, la **présence de renseignements qui a priori remplissent les critères énoncés à la règle 48.2.1) et à la règle 94.1.e)** :

qui figurent dans la copie jointe.

tels que précisés ci-après :

---

---

2. S'agissant du(des) renseignement(s) mentionné(s) ci-dessus, le déposant est invité à présenter une requête en exclusion :

de la publication **avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale** (règle 48.2.1)) ;

de l'accès du public aux dossiers dans le délai **d'un mois** à compter de la date d'envoi de la présente invitation (règle 94.1.e)).  
(Note : si le déposant ne présente pas de requête en exclusion de l'accès du public aux dossiers dans le délai prescrit, le Bureau international permet l'accès du public au(x) renseignement(s) mentionné(s) ci-dessus, mais pas avant la publication internationale de la demande internationale. Le déposant peut, cependant, présenter une requête en exclusion du(des) renseignement(s) de l'accès du public aux dossiers le(s) contenant à tout moment après l'expiration du délai mentionné ci-dessus, dans ce cas, le Bureau international peut retirer le(s) renseignement(s) de l'accès par le public à ses dossiers.)

**Comment ?** En présentant un exposé des motifs au soutien de sa requête en exclusion (de préférence au moyen du formulaire PCT/IB/384), accompagné d'une (ou plusieurs) page(s) de remplacement desquelles a(ont) été exclus(s) le(s) renseignement(s) considéré(s) et d'une lettre d'accompagnement attirant l'attention sur les différences entre la(les) feuille(s) remplacée(s) et la(les) feuille(s) de remplacement (règles 26.4 et 48.2.1)).

**Où ?** Directement auprès du Bureau international de l'OMPI, de préférence par le biais de ePCT, ou sous forme papier à l'adresse suivante : 34 chemin des Colombettes, 1211 Genève 20, Suisse.

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé  n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--